



Réunion association où doit elle-avoir lieu?

Par **BaKeEr**, le **06/06/2016** à **15:21**

Bonjour,

Je suis membre d'une association, les statuts ne prévoient pas où doivent se tenir les réunions. Est-ce que le président peut faire une réunion dans une salle d'un commune ? ou est t'il obligé de la faire au siège social?

Merci de votre réponse

Par **morobar**, le **06/06/2016** à **16:36**

Bjr,

Sachant que nombre d'associations sont domiciliées à la mairie de constitution, il parait évident que la tenue doit se faire dans une salle louée ou prêtée pour l'occasion pour ce qui est de l'AG, et n'importe où pour les réunions de bureau.

On peut même imaginer que les réunions de bureau peuvent avoir lieu à Tahiti tous frais payés.

Par **BaKeEr**, le **06/06/2016** à **18:28**

Merci de ta réponse.